



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-170

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2020-11-10-022 - Arrêté du 10 novembre 2020 portant extension de 4 places du SESSAD Pierre Louchet III sis à Aubusson et 8 places du SESSAD Pierre Louchet III à Saint-Léonard-de-Noblat, géré par l'ALEFPA sise à Lille (3 pages) Page 3

R75-2020-11-10-021 - Arrêté du 10 novembre 2020 portant extension de 5 places du SESSAD de Limoges géré par l'APAJH sis à Limoges (3 pages) Page 7

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-07-20-054 - Arrêté du 20 juillet 2020 modifiant l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) de Poitiers, géré par l'Association AIDES, sise à Pantin. (2 pages) Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-19-002 - Arrêté n°PH 92/2020 du 19 novembre 2020 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie au sein de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS (79250) (3 pages) Page 14

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-11-26-004 - arrêté portant délégation à la directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute Vienne (2 pages) Page 18

R75-2020-11-26-002 - arrêté portant délégation au directeur académique des services de l'Education nationale de la Corrèze (2 pages) Page 21

R75-2020-11-26-003 - arrêté portant délégation au directeur académique des services de l'Education nationale de la Creuse (2 pages) Page 24

R75-2020-11-26-001 - arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale (4 pages) Page 27

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2020-11-10-022

Arrêté du 10 novembre 2020 portant extension de 4 places
du SESSAD Pierre Louchet III sis à Aubusson et 8 places
du SESSAD Pierre Louchet III à Saint-Léonard-de-Noblat,
géré par l'ALEFPA sise à Lille

ARRETE du **10 NOV. 2020**

portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Pierre Louchet III d'Aubusson et de 8 places du site de Saint-Léonard-de-Noblat gérés par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2017 actant le renouvellement tacite de l'autorisation du SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III sis à Aubusson géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille pour une capacité de 35 places pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 portant autorisation de création du site secondaire sis à Saint-Léonard-de-Noblat (87) de 15 places rattaché au SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III sis à AUBUSSON géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que cette extension doit consolider le service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social, notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 12 places du Service d'Education Spéciale et de Soins (SESSAD) Pierre Louchet III d'Aubusson sollicitée par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille est accordée.

Ces places sont réparties de la façon suivante :

- sur le site d'Aubusson (23) : 4 places pour enfants avec déficience intellectuelle ;
- sur le site de Saint-Léonard-de-Noblat (87) : 3 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et 5 places pour enfants avec déficience intellectuelle. Ces places seront réparties en lien avec les situations prioritaires fournies par la MDPH.

La capacité totale autorisée du SESSAD Pierre Louchet III d'Aubusson est en conséquence portée à 62 places dont 23 places sur le site secondaire de Saint-Léonard-de-Noblat (87).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)	Entité établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Sud Creusois Pierre Louchet III
N° FINESS : 59 079 973 0	N° FINESS : 23 000 330 3
N° SIREN : 775 624 075	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : Centre Vauban – Bât. Lille 199 rue Colbert BP 72 59003 LILLE CEDEX	Adresse : 14 b Rue des Fusillés 23200 AUBUSSON
Code statut juridique : 61 Association L1901 R.U.P.	capacité : 62

Etablissement principal : SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III – N° FINESS : 23 000 330 3

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	39

Etablissement secondaire : SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III – antenne de Saint-Léonard-de-Noblat – rue Lamazière - 87400 ST-LEONARD-DE-NOBLAT
N° FINESS : 87 001 893 4

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	20
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	3

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **10 NOV. 2020**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2020-11-10-021

Arrêté du 10 novembre 2020 portant extension de 5 places
du SESSAD de Limoges géré par l'APAJH sis à Limoges

ARRETE du **10 NOV. 2020**

portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) sis à Limoges géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 87 sis à Limoges

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 801 du 25 mai 2007 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 6 places à Limoges géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1033 du 29 mai 2008 portant autorisation d'extension de 3 places du SESSAD, sis à Limoges, géré par l'APAJH de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 1439 du 1^{er} juillet 2009 portant autorisation d'extension de 3 places du SESSAD, sis à Limoges, géré par l'APAJH de la Haute-Vienne et refus d'extension de 18 places dédiées à l'accompagnement de jeunes en situation d'apprentissage ;

VU l'arrêté n° 2015/067 portant extension de 3 places du SESSAD géré par l'APAJH de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 mars 2019 portant autorisation d'extension de 20 places du SESSAD, sis à Limoges, géré par l'APAJH de la Haute-Vienne ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 5 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des déficiences intellectuelles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 5 places pour jeunes présentant des déficiences intellectuelles du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) situé à Limoges, sollicitée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 87 sise à Limoges, est accordée.

Cette extension de 5 places doit permettre la création d'un SESSAD PRO 16-25 ans et être destinée prioritairement aux jeunes relevant de l'amendement Creton du territoire, en lien avec les situations fournies par la MDPH.

La capacité totale autorisée de 35 places est en conséquence portée à 40 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la première autorisation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 87	Entité établissement : SESSAD APAJH 87
N° FINESS : 87 000 451 2	N° FINESS : 87 001 609 4
N° SIREN : 316 700 905	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 44 rue Rhin et Danube 87280 LIMOGES	Adresse : Maison des Associations 4 allée Fabre d'Eglantine 87280 LIMOGES
Code statut juridique :61 Ass L 1901 RUP	capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	40

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

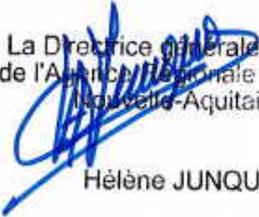
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **10 NOV. 2020**

La Directrice générale adjointe
de l'ARS Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-07-20-054

Arrêté du 20 juillet 2020 modifiant l'autorisation du Centre
d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques
pour usagers de drogues (CAARUD) de Poitiers, géré par
l'Association AIDES, sise à Pantin.

Arrêté du **20 JUL. 2020**

Modifiant l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de Poitiers, géré par l'Association AIDES, sise à Pantin.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directrice générale de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle –Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 portant autorisation de création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Poitiers, 80 bis rue de la Châtonnerie, géré par l'association AIDES ;

VU le déménagement de la structure intervenu le 15 novembre 2018 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisé le 27 janvier 2020 ayant pour but de vérifier la conformité des nouveaux locaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu à la suite de la visite de conformité réalisée le 27 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de Poitiers géré par l'association AIDES est, à compter de la date du présent arrêté, situé au 1 boulevard Jeanne d'Arc, 86000 Poitiers.

Article 2 : Le CAARUD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association AIDES	Entité établissement : CAARUD de Poitiers
N° FINESS : 930 013 76 8 N° SIREN : 349496174	N° FINESS : 86 001 092 5
Code catégorie : 61 – Association r.u.p.	Code catégorie : 178
Adresse : 14 aire Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX	Adresse : 1 boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21	Accueil de Jour	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	

Article 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la première décision.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 20 JUL. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-19-002

Arrêté n°PH 92/2020 du 19 novembre 2020
portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie au sein de la commune de
NUEIL-LES-AUBIERS (79250)
Aut autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie au sein de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS (79250)

Arrêté n° PH 92/2020 du 19 novembre 2020

Portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie au sein de la commune
de NUEIL-LES-AUBIERS (79250)

SELARL Pharmacie HALLAIRE
SELARL Pharmacie MERLET et associées

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la licence n°79#000037 délivrée le 22 septembre 1942 par le Préfet des Deux-Sèvres ;

VU la licence n°79#000121 délivrée le 24 juin 1968 par le Préfet des Deux-Sèvres ;

VU la demande présentée par la société d'avocats JURIS PHARMA agissant pour le compte de la SELARL "Pharmacie HALLAIRE" sise 31 bis, rue de la gare à Nueil-Les-Aubiers (79250) et la SELARL "Pharmacie MERLET et associées" sise 16, Place Saint-Melaine dans la même commune dont le dossier a été déclaré complet le 23 juillet 2020 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie dans un nouveau local au **44 D, avenue Saint-Hubert à NUEIL-LES-AUBIERS (79250)** ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 5125-5, deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 (une officine pour 2 500 habitants puis une officine supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants) ;

CONSIDÉRANT que le regroupement sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 5 541 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 2 officines de pharmacie alors qu'une seule est requise ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée vise à regrouper les officines de pharmacie situées respectivement au 31 bis, avenue de la gare à Nueil-Les-Aubiers (79250) et au 16, Place Saint-Melaine dans la même commune vers un nouvel emplacement situé 44 D, avenue Saint-Hubert à Nueil-Les-Aubiers (79250), distant d'environ 1 km de l'emplacement d'origine de la pharmacie Hallaire et de 850 m de l'emplacement d'origine de la pharmacie Merlet, au sein d'un quartier rural situé au nord de Nueil-Les-Aubiers délimité par les frontières communales et par la rivière la Scie et la rivière Argent ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDÉRANT que l'officine sera installée dans un local accessible avec des aménagements piétonniers et comportera des emplacements de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 19 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement des officines de pharmacie souhaité permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi puisque l'officine issue du regroupement approvisionnera la population résidente initialement desservie par la pharmacie MERLET mais également la population à venir provenant des 4 lotissements en cours et à venir dans le quartier ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

CONSIDERANT en outre que selon l'article L.5125-3, l'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune d'origine ou de la commune limitrophe, accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement issu du regroupement des 2 officines qui disposera d'emplacements de stationnement sera également facilement accessible par voie piétonnière à la population résidente du quartier sud de NUEIL-LES-AUBIERS initialement desservie par la pharmacie HALLAIRE ;

CONSIDERANT que dans ces conditions le regroupement sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la société d'avocats JURIS PHARMA agissant pour le compte de la SELARL "Pharmacie HALLAIRE" sise 31 bis, rue de la gare à Nueil-Les-Aubiers (79250) et la SELARL "Pharmacie MERLET et associées" sise 16, Place Saint-Melaine dans la même commune, en vue d'obtenir le regroupement de leurs officines vers le **44 D avenue Saint-Hubert** dans le quartier situé au Nord de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS (79250) est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **79#000291** et se substituera aux licences des officines regroupées à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

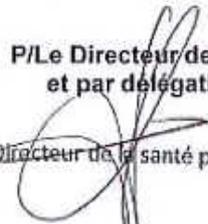
Si le regroupement s'opère dans un lieu nouveau, la nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de chacune des officines regroupées.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-11-26-004

arrêté portant délégation à la directrice académique des
services de l'Education nationale de la Haute Vienne

*arrêté portant délégation à la directrice académique des services de l'Education nationale de la
Haute Vienne*



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu le Décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 portant nomination et détachement de Madame Corinne GRIZON dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Vienne à compter du 15 septembre 2017
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Jacqueline ORLAY, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline ORLAY, la délégation de signature est donnée à Madame Corinne GRIZON, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020

Carole Drucker-Godard

ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.
Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.
Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-11-26-002

arrêté portant délégation au directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Corrèze

*arrêté portant délégation au directeur académique des services de l'Éducation nationale de la
Corrèze*



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu le projet d'arrêté, nommant Monsieur Christophe JASSON à compter du 1^{er} décembre 2020, en qualité de secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze
- Vu le Décret du 21 août 2019 portant nomination de Monsieur Dominique MALROUX directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze à compter du 1^{er} septembre 2019
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique MALROUX, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MALROUX, la délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe JASSON, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 4 :

La présente délégation est établie sans préjudice de celle résultant de l'arrêté du 16 septembre 2015 susvisé relatif aux services mutualisés académiques. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020 en ce qui concerne Monsieur Christophe JASSON.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020

Carole Drucker-Godard

ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.
Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.
Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-11-26-003

arrêté portant délégation au directeur académique des
services de l'Education nationale de la Creuse

*arrêté portant délégation au directeur académique des services de l'Education nationale de la
Creuse*



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles DUMONT en qualité de secrétaire général de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Creuse, à compter du 1er novembre 2016
- Vu le décret du 18 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Laurent FICHET en qualité de DASEN de la Creuse
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent FICHET, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FICHET, la délégation de signature est donnée à Monsieur GILLES DUMONT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020

Carole Drucker-Godard

ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé. Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes. Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-11-26-001

arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale

arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La rectrice de l'académie de Limoges

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale,
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014, portant nomination de Mme Valérie BENEZIT dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Ivan Guilbault en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} décembre 2018
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan Guilbault, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan Guilbault, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan Guilbault, secrétaire général de l'académie, de Mme Valérie BENEZIT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance, délégation de signature est donnée à :

- ▲ Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.

- △ Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- △ Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour les actes relatifs à la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.
- △ Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et des concours, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.
- Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, pour les actes figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3.-

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou réconfortifs, convocations. La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

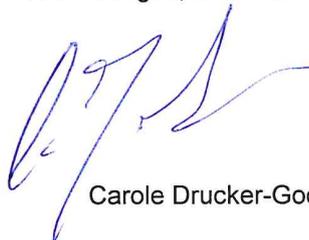
ARTICLE 4.-

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5.-

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020



Carole Drucker-Godard

ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY responsable de la division des personnels enseignants et par Madame Nathalie MASSOT responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé pour accident de service
 - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
 - Congé parental
 - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
 - Congé de formation
 - Temps partiel
 - Allègement de service pour raison médicale
 - Avancement d'échelon et de grade
 - Attestation des états de services
 - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
 - Contrat des assistants étrangers
 - contrat des apprentis
 - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
 - Frais de changement de résidence
 - Congé de formation syndicale
 - Bonifications d'ancienneté
 - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Affectation sur poste adapté
 - Titularisation (sauf refus)
 - Affectation
 - Reclassement
 - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
 - Relevé de situation individuel
 - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
 - Les arrêtés de radiation des cadres
 - contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
 - La gestion des personnels de direction et d'inspection
 - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
 - les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
 - états IRCANTEC
 - certificat d'exercice

- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par Madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
 - Attestation destinée à pôle emploi
 - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi

- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours :
 - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
 - Attestations de réussite aux examens
 - Reconnaissance de niveaux d'études
 - Recrutement de vacataires (214)
 - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
 - Certificats de non-divulgation

- Circulaires relatives à l'organisation des examens
 - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
 - notification des relevés de décisions de jury de VAE
 - Actes relatifs à l'organisation des examens
 - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
 - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
 - convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
 - réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
 - réponses aux demandes de rectification de notes
 - notification et relevé de note des certifications enseignantes
 - courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours
 - décisions relatives aux aménagements d'épreuves
 - actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Pascale RIEUX, responsable de la division de l'organisation scolaire :
 - Congés de maladie
 - Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
 - Congés parentaux
 - Congés de maternité, de paternité et d'adoption
 - Avancements d'échelon
 - Avancements de grade
 - Reclassements
 - Retraites
 - Congés de fin d'activité
 - Cessations progressives d'activité
 - Temps partiels
 - Etablissements des droits à changement de résidence
 - Affectations des délégués auxiliaires
 - Suppléances
 - Autorisations d'absence
 - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
 - Liste des actes susceptibles d'être signés par Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
 - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
 - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
 - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
 - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1^{er} degré), état des services liquidables.
 - Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
 - Estimations indicatives globales (tous personnels)
 - Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
 - Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1^{er} degré)
 - Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1^{er} degré).
 - Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1^{er} degré)
 - Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1^{er} degré)
 - Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
 - Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)